



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

**Délibération n° 2024D02**

Le Conseil d'administration, convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 7 février 2024 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Emargement</b>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présent</i>
CHATELIER Christiane	<i>Présent</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présent</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présent</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présent</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présent</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Présent</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

**OBJET : Accroissements temporaires et saisonniers**

Le Président informe le Conseil d'Administration que pour continuer à garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des EHPAD du CIAS, il est parfois nécessaire de recruter du personnel sous contrat à durée déterminée, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces recrutements occasionnels d'agents contractuels interviendront dans les conditions fixées par les articles L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique.

Le Président propose au Conseil d'Administration de l'autoriser à recruter pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 :

- Au maximum 20 emplois à temps plein sur le grade d'agent social,
- Au maximum 10 emplois à temps plein sur le grade d'auxiliaire de soin,
- Au maximum 10 emplois à temps plein sur le grade d'aide-soignant,
- Au maximum 10 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint technique territorial,

Au maximum 5 emplois à temps plein sur le grade d'infirmière de classe normale,  
Au maximum 2 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint administratif,  
Au maximum 2 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint d'animation,

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- D'adopter la création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les conditions susmentionnées et dans les limites prévues par les textes en vigueur.
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la nomination et à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le 7 février deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 14/02/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

